CHAPITRE VIII :
RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

I – ANALYSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A – MILIEU PHYSIQUE

Les données climatiques du secteur d'étude ne présentent pas de contrainte majeure à la mise en œuvre et à l'exploitation du projet. Le gisement solaire du département du Loir-et-Cher est compris entre 1221 et 1350 kWh/m² (ADEME).

Les caractéristiques géologiques du secteur d'étude ne présentent pas d'aléas contraignants à l'implantation du parc photovoltaïque. Une ancienne carrière exploitait des alluvions sur l'emprise du projet. Il en découle un dénivelé conséquent sur la partie Nord-Est du site (terrain en partie remblayé).

L'emprise du projet n'intercepte pas les périmètres de protection des deux captages d'eau potable communaux.

Plusieurs ouvrages souterrains 5 (4 piézomètres et une ancienne carrière) sont présents dans la zone d'étude. Mais, en fonctionnement normal, un parc photovoltaïque ne peut générer de pollution des eaux souterraines. L'enjeu lié à la protection des aquifères est donc faible, voire nul. D'autant que la nappe consacrée à l'alimentation en eau potable est captive et protégée des eaux de surface.

Le projet n'est pas concerné par des prélèvements d'eau souterraine dans la nappe du Cénomanien qui est classée en Zone de Répartition des Eaux (ZRE) au niveau de la commune de Montoire-sur-le-Loir.

Aucun cours d'eau ne traverse la zone d'étude. Le projet appartient au bassin versant du Loir. Ce dernier s'écoule à environ 155 m à l'Est du projet photovoltaïque.

Le projet est concerné par le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loir dont la compatibilité avec leurs orientations est démontrée au chapitre 6.

B – MILIEU NATUREL

Le site du projet n'est concerné par aucun zonage de protection (site Natura 2000) ou d'inventaire du patrimoine naturel (ZNIEFF).

Le site du projet se compose d'une prairie de fauche ainsi que de zones en friches où par endroits des dépôts de gravats et de déchets sont observés. Une voie ferrée bordée d'une haie traverse le site du projet. Des chemins ruraux longent également le site.

Aucune espèce végétale d'intérêt écologique n'a été identifiée sur le site d'étude, qui ne revêt pas d'enjeu écologique, étant anthropisé.

À noter la présence d'une petite mare temporaire sur le site du projet ; celle-ci est totalement fermée par une végétation dense (Ronce, Thypha) et, par-conséquent, ne présente pas d'intérêt pour les amphibiens.

L'enjeu lié au Lézard des murailles est non significatif puisque, bien que protégé, c'est une espèce commune de la région Centre-Val de Loire qui trouve aux abords des zones anthropisées des biotopes attractifs.

L'enjeu lié à l'avifaune peut être qualifié de non significatif, y compris pour la Fauvette grisette qui reste très répandue en région Centre-Val de Loire.

Compte tenu de son statut d'espèce "quasi-menacée", le lapin de garenne représente un niveau d'enjeu faible vis-à-vis du projet.

L'enjeu lié aux rhopalocères peut être considéré comme non significatif.

De nombreux orthoptères ont été observés sur le site d'étude. Seul le Criquet des roseaux peut présenter pour le projet un niveau d'enjeu faible. Ses populations sont cantonnées en limite Est du site d'étude et particulièrement sur la prairie humide en bordure du Loir.

Vis de la Trame Verte et Bleue, la zone d'étude ne représente pas d'élément d'intérêt pour le maintien et/ou la restauration d'une continuité écologique car celle-ci est largement dominée par une prairie et des friches herbacées rudérales, milieux non caractéristiques des sous-trames déterminées dans le SRCE.

C – MILIEU HUMAIN

La commune appartient à la Communauté de Communes des vallées Loir et Braye.

La population démographique a été en quasi constante progression jusqu'en 1999. Depuis, la population diminue, traduisant un vieillissement de la commune. Elle compte en 2013, 3 903 habitants.

Montoire-sur-le-Loir est pôle relais pour les communes environnantes et à ce titre comprend de nombreux équipements, services et entreprises. L'agriculture occupe une place importante dans le secteur économique (37 % du territoire est en Surface Agricole Utile). La zone d'étude se compose majoritairement de cultures (car situé dans le val inondable) et de friches.

L'emprise du projet se situe en entrée de ville Est, au Sud de la RD917, sur une zone délaissée. Les habitations les plus proches se trouvent à environ 180 m.

La zone d'étude n'est traversée par aucune route. Par contre une voie ferrée, à vocation de loisirs et de transport de marchandises, la coupe.

Le GR35-GR de Pats Perche Vendômois-Vallée du Loir, inscrit au PDIPR du Loir-et-Cher passe en limite Ouest du projet.

La commune dispose d'un PLU. La zone d'étude est incluse dans des secteurs zonés N (zone naturelle à protéger) et Nx (correspondant à l'ancienne décharge). Le projet n'est à ce jour pas compatible avec le document d'urbanisme communal. Une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration du projet de parc photovoltaïque est actuellement en cours. La mise en compatibilité est prévue pour l'automne 2017.

Plusieurs servitudes d'utilité publique concernent l'emprise : une ligne électrique 90 kV "Château-Renault - Le tertre - Vendôme" qui surplombe le site et le Plan de Prévention du Risque Inondation du Loir.

Parmi les autres réseaux, il convient de souligner les lignes HTA ENEDIS qui passent en limite Ouest du projet.

D – RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Face aux risques naturels, le projet de construction du parc photovoltaïque est principalement concerné par un risque d'inondation du Loir. L'angle Sud-Est du projet se situe en zone d'interdiction (A), aléa faible (1) à moyen (2) selon le PPRi en vigueur. Un projet de centrale solaire n'est pas autorisé dans ces secteurs.

1 site BASIAS est répertorié dans l'emprise (ancienne déchetterie communale).
1 site BASOL (emprise de l'ancienne décharge municipale)

Il n'existe aucun risque technologique et industriel contraignant la réalisation du parc photovoltaïque.

E – PATRIMOINE HISTORIQUE

De nombreux monuments historiques et un site inscrit sur la commune, mais le projet n'interfère pas avec les périmètres de protection de ces derniers.

Une attention particulière doit être portée sur les vues lointaines depuis le château de Lavardin et autres points environnants, depuis le train touristique qui traverse le site d'étude, ainsi que depuis le sentier de randonnée présent à l'Ouest.

Le projet photovoltaïque est attenant à un secteur archéologique très sensible.

F – PAYSAGE

Le site du projet s'inscrit dans l'unité paysagère de la Plaine du Loir, qui est contigüe à celle des Boucles du Loir ; ces deux unités paysagères s'intègrent à l'ensemble des paysages de la Vallée du Loir.

La plaine du Loir correspond à un vaste élargissement de la vallée où se côtoient des secteurs de grandes cultures et des secteurs bocagers préservés.

A partir de Vendôme, le Loir se caractérise par une succession de six boucles qui font naître des falaises abruptes, dégageant un fond de vallée encaissée, ce qui génère des paysages riches de complexité.

Les constructions environnantes (notamment les commerces au niveau de la ZAC) joueront un rôle important dans l'effacement des impacts et créent un environnement de vie bien desservi par des voiries et dynamique.

II – RAISONS DU CHOIX DU PARTI RETENU

Différents scénarii d'aménagement ont été étudié au cours de l'élaboration du projet :

- **Projet n°1 en mars 2016 :** Proposition d'un parc photovoltaïque d'une puissance de 3,6 MWc pour 13 000 modules à 270 Wc unitaire ;
- **Projet n°2 en septembre 2016 :** Refonte du parc photovoltaïque d'une puissance de 2,7 MWc pour 10 032 modules. Le projet est amputé de la zone au Sud-Est qui est située en zone inondable. L'implantation de panneaux photovoltaïques est interdite par le règlement de Plan de prévention des risques d'inondation du Loir et Cher.
- **Projet n°3 en janvier 2017 :** Suite aux derniers retours retour des organismes consultés et notamment de RTE, le projet est finalisé en excluant l'emprise des poteaux électriques. Malgré cette modification, le projet photovoltaïque n°3 conserve la même puissance de 2,7 MWc pour 10 032 modules sur un ensemble de parcelles couvrant environ 6,8 ha situé sur la commune de Montoire-sur-le-Loir (Loir-et-Cher). Le choix s'est porté sur des cellules en silicium monocristallin traité anti reflet.

Ce projet s'intègre parfaitement dans son environnement de par la faible hauteur des tables photovoltaïques (seulement 2,19 mètres dans la partie Nord et 1,65 mètre dans la partie Sud). Ce projet va permettre d'utiliser une surface rendue inutile de par son ancienne vocation de décharge municipale en produisant de l'électricité verte au niveau local.

III – ANALYSE DES IMPACTS ET MESURES ASSOCIÉES POUR LES SUPPRIMER OU LES RÉDUIRE

A – IMPACTS TEMPORAIRES ET MESURES ASSOCIÉES

Impact négligeable | Impact faible | Impact modéré | Impact positif

THÈMES	RISQUES ET IMPACTS	MESURES
MILIEU PHYSIQUE	Risque de tassement des sols formations d'ornières. Mouvements de terres lors de la création des fondations pour les postes.	Espace de chantier réduit au strict minimum (pistes, plateformes). Éviter le chantier en période de fortes pluies. Utilisation sur place des terres déplacées ou évacuation vers un centre agréé.
	Risque faible de retrait-gonflement des argiles. Dépôts anthropiques entrainant une certaine méconnaissance de la composition du sol. Risque de remontée de nappe fort (voir subaffleurant).	Adapter les fondations aux contraintes du sol (études géotechniques). En cas de remontées de nappes avérées lors des terrassements, l'eau sera récupérée, traitée et évacuée non loin pour un retour vers le sous-sol.
	Risque de déversement accidentel de substances polluantes entraînées par ruissellement, lié directement au chantier, pouvant entrainer une pollution du sol et du sous-sol, voir des milieux aquatiques. Présence de piézomètres dans le site.	Précautions de stockage des produits polluants/dangereux et de manipulation. Aucune vidange sur le site/stockages d'hydrocarbures conformes à la réglementation. Engins de chantiers propres et conformes. Déchets valorisés ou mis en décharge adaptée. Élimination rapide des pollutions accidentelles. Mise en défens des piézomètres lors du chantier.
MILIEU NATUREL	Destruction de friches prairiales et d'espèces animales ordianaires associées (principalement des orthoptères). Compactage du sol pouvant entraîner une modification durable de la couverture végétale antérieure.	Canalisation de la circulation des engins sur des pistes de roulement conçues de façon à favoriser la reconstitution rapide des sols après chantier (décapage et remise en place de la terre arable). Mise en défens de l'extrémité Sud-Est de la parcelle sur laquelle aucun panneau photovoltaïque n'est prévu (zone inondable). Les orthoptères de cette zone préservée constitueront un petit réservoir de biodiversité qui assurera la recolonisation sur l'ensemble de la friche prairiale après les travaux.
PAYSAGE	Modification transitoire du paysage liée aux terrassements des pistes de roulement, présence d'engins, entreposage de matériels divers, etc.	Enlèvement rapide des déchets. Regroupement et rangement organisé des engins en stationnement et des structures de chantier.
MILIEU HUMAIN	Impacts positifs sur les activités pour les commerces de proximité et les constructeurs du secteur	/
	Perturbation de la circulation, des dessertes locales. Attention aux randonneurs qui empruntent le CR n°38 (inscrit au PDIPR)	Information de la population. Signalisation, plan de circulation… Réhabilitation en cas de dégradation. Signalisation en amont et en aval de la partie de chemin inscrit au PDIPR de la présence d'un chantier et d'un surcroit de trafic de véhicules

THÈMES	RISQUES ET IMPACTS	MESURES
MILIEU HUMAIN	Perturbation du cadre de vie des riverains (circulation, bruit, poussière…). Risques d'accidents liés à une zone de chantier	Mesures de prévention et de réduction des nuisances : plan de circulation des engins, respect des horaires légaux de travail, nettoyage de la voirie… Chantier interdit au public. Mise en place d'une clôture tout autour du site dès le commencement des travaux
	Nuisances sonores et atmosphériques (bruit des engins de chantier, gaz polluants et poussières).	Limitation des nuisances (engins conformes à la réglementation et adaptés au chantier, arrosage des pistes de circulation et nettoyage des voiries…). Respect des horaires de travail (jours ouvrables).
	Risque de perturbation d'une ligne aérienne HTB (RTE) qui traverse le site (présence de pylônes en bordure intérieure du site). Présence de réseaux souterrains HTA (ENEDIS) en limite Sud-Ouest. Présence de la voie ferrée de part et d'autre du site : les câbles enterrés devront traverser la voie ; les engins de chantier également (pas de passage à niveau)	DICT à envoyer aux gestionnaires. Travaux réalisés en concertation avec les gestionnaires.
	Production de déchets de chantier.	Enlèvement dans des conditions conformes à la réglementation.
	Possibilité de découvertes archéologiques.	Saisine du Service Régional de l'Archéologie pour mesures préventives éventuelles. Signaler toute découverte fortuite de vestige.

B – IMPACTS PERMANENTS ET MESURES ASSOCIÉES

Impact négligeable | Impact faible | Impact modéré | Impact positif

THÈMES	RISQUES ET IMPACTS	MESURES
MILIEU PHYSIQUE	Possibles effets microclimatiques.	Disposition des rangées de travées permettant des échanges d'air pour atténuer l'échauffement des modules.
	Présence de fondations enterrées pour les deux postes de transformation et le poste de livraison : risque d'introduction de polluants dans le sol et de perturbation de la circulation des eaux souterraines.	Aucune mesure n'est prévue. Les fondations seront en béton qui est un matériau inerte, non polluant. Les bâtiments techniques ne représentent qu'environ 20 m² de surface cumulée, et de ce fait, ne sont pas à même de perturber de façon significative l'écoulement et la circulation des eaux souterraines.
	Modification du ruissellement/gestion des eaux pluviales liée à la grande surface discontinue des modules faisant tomber l'eau de pluie au même endroit (risque de rigoles, d'érosion des sols). Modification du ruissellement liée à l'aménagement de piste ou chemins d'exploitation à l'intérieur du parc.	En cas de constat de rigoles d'érosion au pied des rangées de modules, un ensemencement sur géomembrane biodégradable sera réalisé pour palier à cet effet. Les pistes d'exploitation ne seront pas imperméabilisées (pistes empierrées en grave ou en calcaire) permettant l'infiltration partielle des eaux pluviales ; la nature alluvionnaire du sol favorisera également l'infiltration rapide des eaux pluviales.
	Amélioration de la qualité de l'air, diminution des gaz à effet de serre.	/
MILIEU NATUREL	Flore : Imperméabilisation du sol, incidences des modules sur l'ombre portée au sol. Le recouvrement protège de l'eau de pluie et diminue l'apport naturel d'humidité sous les modules et les écoulements orientés de l'eau de pluie peuvent créer des zones plus humides.	Les installations respectant une hauteur minimale de 80 cm permettent aux plantes de pousser de manière assez homogène, y compris sous les panneaux. Au vue des connaissances actuelles il n'existe aucune preuve significative d'une modification durable de la végétation due à ce phénomène. Un ensemencement en prairie pourra être réalisé pour favoriser une recolonisation herbacée rapide.
	Faune : obstacle aux déplacements des espèces terrestres, notamment des petits mammifères à cause de la clôture autour du site.	Mise en place de clôtures perméables ou ne contraignant pas la circulation de la petite faune (aménagement de passage sous les clôtures, utilisation d'un grillage à mailles ou espaces suffisamment grands, création d'ouvertures dans le grillages).
	Faune : utilisation par la petite faune des abris formés par les lignes de panneaux.	/

THÈMES	RISQUES ET IMPACTS	MESURES
MILIEU HUMAIN	Effets d'optique / d'éblouissement.	Effet minimisé en raison des habitations suffisamment éloignées ou orientées différemment par rapport à l'inclinaison des panneaux.
	Sécurité (vis-à-vis des installations électriques).	Mise en place d'une clôture avec système de surveillance sur tout le pourtour du site.
	Économie locale et nationale (projet source d'emplois locaux et de ressources financières telles que des taxes).	Effets positifs.
PAYSAGE	Impact paysager très faible grâce à la présence de végétation aux abords, à la faible densité de population proche et l'absence de vues depuis le sommet du coteau nord (depuis le GR).	Pas de mesure spécifique de prévue. Intégration dans le paysage des postes de transformation et de livraison par un RAL 7035, couleur grise claire.

IV – COMPATIBILITÉ DU PROJET AVEC PLANS, SCHÉMAS ET PROGRAMMES

Le projet est compatible avec les orientations du **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne** et du **Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Loir**.

Le projet n'est actuellement pas compatible avec le document d'urbanisme communal. **Une procédure de mise en compatibilité du PLU avec une déclaration du projet de parc photovoltaïque est actuellement en cours. La mise en compatibilité est prévue pour l'automne 2017**.

Le projet est compatible avec le **Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE)** de la région Centre-Val de Loire et ne porte également pas atteinte aux connexions naturelles locales.

Le projet prend en compte les objectifs et les orientations du **Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PPGDND)** du Loir-et-Cher.

Toutes les mesures sont donc prises pour récupérer, stocker, évacuer et traiter ou valoriser les déchets dangereux du projet conformément au **Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD)** en vigueur.